

Réserve
au
Moniteur
belge



04116202

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉE

27-07-2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/08/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **MENUISERIE MECANIQUE THOMAS - SUCCESEURS
DAUBRESSE ET FILS**

Forme juridique Société Privée à Responsabilité Limitée

Siege : rue de l'Amérique, 122 à 6010 Charleroi (Couillet)

N° d'entreprise 0401683433

Objet de l'acte : **Modifications aux statuts - démission - nomination de gérant**

Extrait d'un acte reçu par Maître Jean-Louis Menne, notaire à Couillet/Ville de Charleroi, le douze juillet deux mil quatre, en cours d'enregistrement

L'assemblée générale de la dite société a décidé, à l'unanimité de :

- 1) changer la dénomination actuelle de la société qui s'intitulera dorénavant : "MENUISERIE DAUBRESSE".
- 2) transférer le siège social à 6010 Charleroi (Couillet), rue de l'Amérique, 134
- 3) constater la conversion du capital social en euros, soit dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 €)
- 4) refondre les anciens statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et avec les dispositions législatives récentes et adopter un nouveau texte des statuts, notamment :
 Article 2 : Dénomination
 "MENUISERIE DAUBRESSE"
 Article 3 Siège social
 Le siège social est établi à 6010 Charleroi (Couillet), rue de l'Amérique, 134
 Article 6 . Capital
 Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT, (18.592,01 €)
 Il est divisé en deux cent cinquante parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/deux cent cinquantième de l'avoir social.
 Article 10 Gérance
 La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associées ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire
 L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs
 S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.
 Article 11 Pouvoirs du gérant
 Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.
 Elle est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats
- 5) L'assemblée générale a accepté la démission de Monsieur Claude DAUBRESSE comme gérant à compter du trente et un décembre deux mil trois et lui a donné décharge
 L'assemblée générale a nommé comme gérant non statutaire Monsieur Michel DAUBRESSE, domicilié à 6010 Charleroi (Couillet), rue de l'Amérique, 134.. Il a été nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes Son mandat est exercé gratuitement
 POUR EXTRAIT ANALYTIQUE, délivré avant l'enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes au Moniteur belge.
 Déposé en même temps : une expédition de l'acte et une coordination des statuts.
 Notaire MENNE Jean-Louis..